

Le Projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Lannion-Trégor Communauté 2022-2028

Document de synthèse

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement pour lesquelles des objectifs forts ont été affichés par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte en 2015 puis la loi de février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

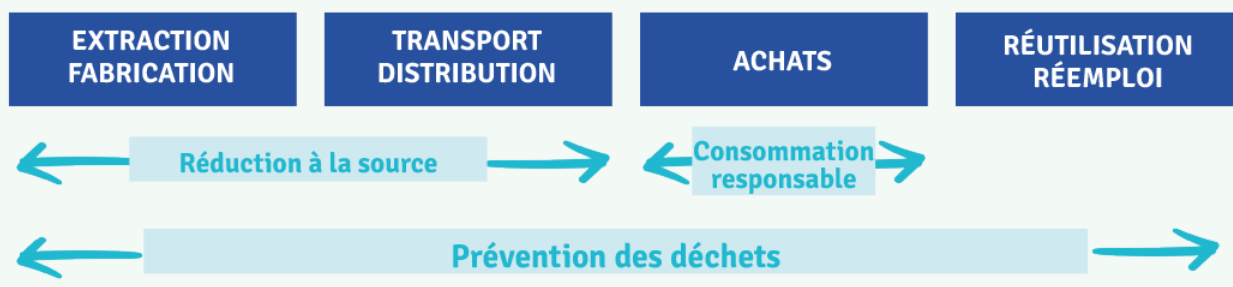
Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (**PLPDMA**) est une traduction concrète de la volonté politique de Lannion-Trégor Communauté en matière de prévention des déchets. Il vise à **définir localement les actions de prévention des déchets** et à les mettre en œuvre de façon planifiée et coordonnée avec les acteurs du territoire sur une période de 6 ans, dans le but de réduire leur production.

Son périmètre d'actions porte sur les déchets des habitants (dits « ménagers ») et les déchets des entreprises dont la nature et les quantités sont assimilables à ceux des ménages (dits « assimilés »).

La prévention de la production de déchets se définit comme étant toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la diminution des quantités de déchets générés et/ou à la réduction de leurs effets nocifs sur l'environnement et la santé humaine.

La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est ?

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi, la réutilisation).

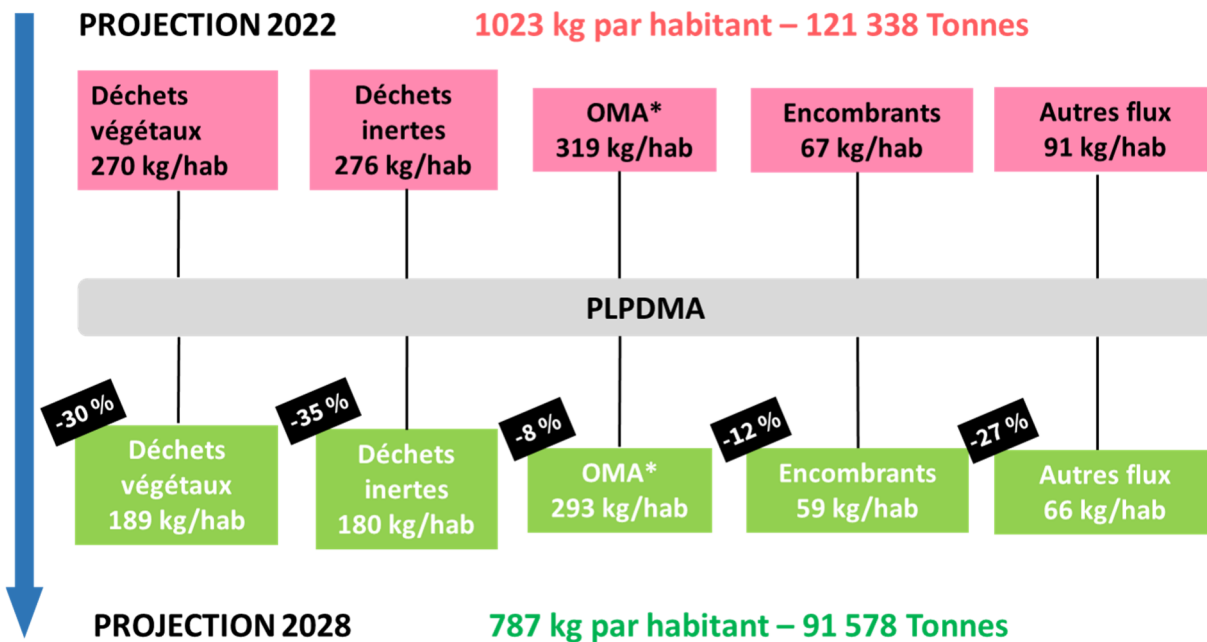


Le cadre général défini par l'état, au travers de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi AGECE) du 10 février 2020, fixe comme objectif chiffré de **réduire de 15 % en 2030 par rapport à 2010 les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés produits par habitant**. Transposé au territoire de LTC, la production de Déchets Ménagers et Assimilés devra donc se situer en 2030 à 709 kg par an et par habitant DGF (834 kg/hab/an en 2010). Pour contrer l'augmentation de la production observée ces dernières années (+32 % entre 2010 et 2020) et s'inscrire dans la trajectoire de l'objectif fixé en 2030, **une diminution de l'ordre de 23% des Déchets Ménagers et Assimilés est nécessaire sur la période des 6 années du PLPDMA (2022-2028)**.

La Région Bretagne fixe quant à elle l'objectif de **réduire de 25% les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (hors végétaux) produits par habitant en 2030 par rapport à 2016 et de réduire de 20% la production de végétaux en 2030 par rapport à 2016**.

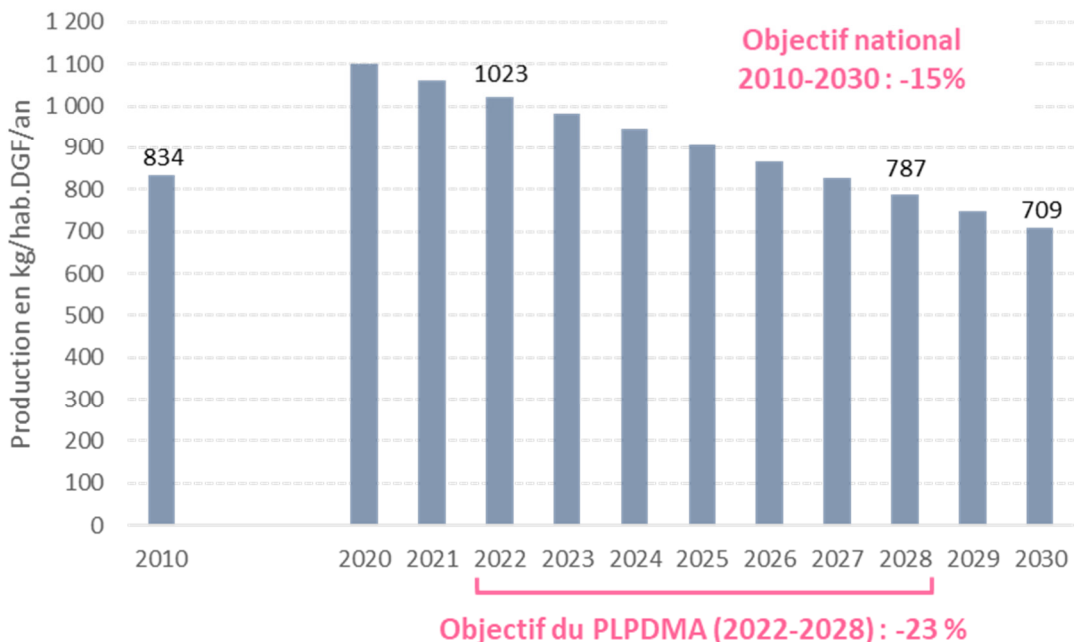
La gouvernance et l'animation du programme d'actions s'articulent autour de différentes instances, dont la principale est la **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES, créée au conseil communautaire du 29 juin 2021)**. Cette dernière a pour rôle de consulter, au moins annuellement, l'avis des acteurs du projet et de formuler des propositions de décisions à l'exécutif de la collectivité.

❖ Les objectifs



* **OMA** : Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) + emballages ménagers (verre et cartons inclus)
kg/hab : kg de déchets produits par habitant (base population DGF)

Objectifs d'évolution de la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés (en kg/hab ; population DGF)







Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Lannion-Trégor Communauté permet de s'inscrire dans la perspective de l'objectif réglementaire. **Atteindre 787 kg/hab/an en 2028 est un objectif ambitieux, mais nécessaire pour se situer à 709 kg/hab en 2030 (834 kg/hab/an en 2010).**





Pour atteindre ces objectifs, Lannion-Trégor Communauté devra mobiliser et favoriser la **coopération entre l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention et la réduction des déchets** (citoyens, ménages, professionnels, associations, etc.).

Il s'agira en premier lieu d'instaurer une culture commune de la prévention des déchets, puis de valoriser les actions exemplaires pour impulser une véritable dynamique de territoire.

❖ Le plan d'actions du PLPDMA

Le plan d'actions du PLPDMA est composé de 8 axes et 20 actions qui sont synthétisés ci-dessous :

AXES	ACTIONS
 <p>1. INSTAURER UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE</p>	Élaboration et suivi du PLPDMA
	Animation et pilotage de la gouvernance en coopération avec les acteurs du territoire
	Créer une culture commune de la prévention des déchets du territoire
 <p>2. ECO EXEMPLARITE DES COLLECTIVITÉS</p>	Développer une culture de l'éco-exemplarité
	Poursuivre les efforts en matière de commande publique responsable
	Renforcer la gestion raisonnée des espaces verts
	Augmenter la durée de vie des produits
 <p>3. DÉVELOPPER LE REEMPLOI, LA REUTILISATION, LA REPARATION ET RENFORCER LE RECYCLAGE DES DÉCHETS</p>	Soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
	Développer la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées
	Favoriser le réemploi des matériaux chez les acteurs du BTP (bâtiments et travaux publics)
 <p>4. ÉVITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS VÉGÉTAUX ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS</p>	Élaboration d'un schéma territorial de tri à la source des biodéchets
	Développer le compostage des déchets putrescibles
	Favoriser d'autres formes de gestion de proximité des végétaux

AXES	ACTIONS
 <p>5. LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE</p>	Sensibiliser les acteurs du territoire et accompagner les bonnes pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire
	Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
 <p>6. SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC ET LES TOURISTES A LA PRÉVENTION ET A LA RÉDUCTION DES DÉCHETS</p>	Communiquer sur les pratiques alternatives peu génératrices de déchets
	Favoriser la consommation responsable
 <p>7. IMPULSER ET ESSAIMER LES BONNES PRATIQUES AUPRÈS DES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE</p>	Soutenir et accompagner les professionnels du territoire dans la prévention et la réduction des déchets
 <p>8. ÉTUDIER L'UTILISATION D'INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES POUR FAVORISER LA PRÉVENTION DES DÉCHETS.</p>	Étudier et mettre en œuvre de nouveaux modes de financement du SPPGD (service public de prévention et gestion des déchets)
	Étudier la mise en place de soutiens et d'aides financières

❖ Les étapes du processus d'élaboration

Avant d'être adopté par le Conseil Communautaire de LTC, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) doit s'inscrire dans un processus d'élaboration et de concertation, dont les principales étapes sont présentées dans le calendrier prévisionnel ci-après :

- **Du 2 au 30 mars 2022** : Consultation publique (mis à disposition du document au siège social et sur le site internet)
- **Avril 2022** : Examen par la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) des avis recueillis
- **Mai 2022** : Proposition du projet définitif de PLPDMA à la CCES
- **Été 2022** : Proposition d'adoption définitive du PLPDMA par le Conseil Communautaire